

FAVORABLE

Le projet éolien en mer de Dunkerque a plus que jamais son importance !

Très souvent on y oppose différents arguments mais de quoi s'agit-il ?

Le paysage est une notion subjective propre à chacun. Pour ma part, voir un horizon « ponctué » me choque bien moins que de grosses unités polluantes. D'ailleurs plus, nous aurons d'EnRmoins nous aurons d'unités énergétiques polluantes.

Il est probablement, tout aussi important de rappeler que notre territoire s'est émancipé grâce à la puissance d'Eole (moulins de Flandre, pêche, devpt portuaire,). Son paysage s'est construit au fur et mesure, caractérisé, il est vrai, par une forte influence de l'homme et une grande hétérogénéité. On y trouve des paysages de Polders, un paysage industriel lié au port maritime, des paysages urbains de la zone urbaine centrale, des coupures, ceintures / coulées vertes et ce projet d'éoliennes ne vient en aucun cas « heurter » son évolution.

Cette évolution est à la lecture des documents, intégrée au sein même de l'opération grands site des Dunes de Flandre, à l'image de Saint-Brieuc qui a obtenu le label Grand Site de France en 2019, démontrant que l'installation d'éoliennes en mer est compatible avec la labellisation, suivi d'ailleurs de près par Etretat.

De la même façon, ce projet reflète l'identité maritime et l'histoire portuaire de la région, aligné avec des éléments patrimoniaux locaux tels que les beffrois et ne s'oppose pas aux éléments patrimoniaux comme a très bien pu le rappeler la DRAC.

S'agissant de l'histoire de notre plage, le DRASSM est donc le garant des vestiges potentiels tout comme les partenaires réunis au sein de l'ICS « patrimoine/tourisme.. », travaillant et s'inspirant du site mémoriel du débarquement d'Arromanches les bains (64 navires ont été mis à l'honneur sur le projet de parc) qui a pu démontrer la compatibilité d'un projet éolien et la valorisation de l'histoire.

Courseulles est un autre exemple affirmant qu'un projet éolien ne compromet bien évidemment pas l'histoire emblématique d'un site comme celui du débarquement.

Même chose, concernant les valeurs locatives et les craintes non-fondées de baisse.... Les villes Danoises de Nystad (Eoliennes à 3,5km) et à Rødsand (à 9km), ou plus récemment en France avec St Nazaire contredisent très fortement ces affirmations.

S'agissant de la zone Natura 2000, il est important de rappeler que cela n'est pas un motif d'exclusion pour l'implantation d'un parc éolien en mer, mais impose bien évidemment des obligations pour les maîtres d'ouvrage. Les prescriptions environnementales s'imposeront au maître d'ouvrage.

Il est peut-être intéressant de rappeler que nos voisins lancent, un formidable projet de développement d'éoliennes et d'iles artificielles de plusieurs Giga et ce, en partie au sein de zone Natura.

L'axe Manche est, il est vrai, un important corridor de migration pour les oiseaux, avec une migration variée en termes d'altitude et de formation. La zone migratoire est diverse et ne constitue pas un bloc uniforme.

Il convient donc de remettre en perspective l'emprise du parc éolien de Dunkerque (50 km²) avec les autres zones dédiées à ce type de projet en mer du Nord, au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas, pour lesquelles des années de retours d'expérience sont disponibles.

Des études, comme celle de Cook et Al. (2014), indiquent que le taux d'évitement des oiseaux pour les éoliennes maritimes dépasse 98%.

Le programme ORJIP (Offshore Renewables Joint Industry Program) a réalisé une étude approfondie sur le comportement des oiseaux autour du parc éolien de Thanet situé à 11km des côtes britanniques et composé de 100 éoliennes.

EMD et RTE précisent dans leur dossier des éléments de complétude avec par exemple des études complémentaires, des compensations, l'utilisation des lidars/radars pour le suivi des migrations et des mesures d'évitement très identifiées comme l'arrêt des pâles ou encore l'augmentation de l' Airgap , ainsi que du partage de Datas et solutions avec les associations.... Ces initiatives viendront affiner la compréhension du comportement des oiseaux et évaluer l'impact.

Pour ma part, la meilleure réponse à la protection du vivant reste la lutte contre le dérèglement climatique, les EnR y participent.

A ce titre, il est peut-être utile de bien préciser certains éléments de langage :

Dérogation ne veut pas dire destruction !!

A la lecture des documents de l'enquête, on peut se rendre compte qu'EMD et RTE, en collaboration avec plus de 30 cabinets d'études indépendants ont mené des recherches environnementales approfondies. Une étude d'impact constitue d'ailleurs, l'une des pièces maîtresses des dossiers de demandes d'autorisation.

Ces différentes études ont permis de travailler conjointement avec diverses associations afin de concevoir un projet qui tient compte de toutes les spécificités de la région.

Les pétitionnaires ont également répondu à l'avis consultatif du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Les mémoires en réponses, apportent pour ma part, les bases nécessaires qu'il convient de mettre en application.

Autre point à noter, à la lecture des avis d'Ifremer et de l'AE, j'ai pu noter de leur part qu'ils avaient reconnu un travail précis et rigoureux prenant en compte l'ensemble des solutions possibles ! Ainsi, EMD et RTE n'ont minimisé ni les enjeux ni les impacts résiduels sur les espèces protégées, ni le nombre de celles pour lesquelles une demande de dérogation est nécessaire.

Je reste confiant dans les partages de données et applicatifs à décider au sein de la structure dédiée « observatoire environnement » regroupant l'ensemble des parties prenantes, associations environnementales comprises.

Concernant les craintes de pollution ou le bilan du cycle de vie, il est grand temps d'arrêter les visions et analyses du passé :

<https://www.merenergies.fr/media/note-OEM-12.pdf> démontre que l'empreinte environnementale se réduit drastiquement sur l'ensemble du cycle de vie des projets éoliens.

Les dossiers de l'enquête décrivent un plan de prévention conforme à la réglementation mis en place pour toutes les entreprises et navires opérant sur le site. Les fondations des éoliennes seront protégées de la corrosion par des méthodes éprouvées conformes aux exigences environnementales.

Le démantèlement du parc éolien est lui, très réglementé, avec des obligations strictes de restauration du site et de recyclage pour minimiser l'impact environnemental. Dossier qui fait l'objet de fonds identifiés et dédiés.

L'installation des pieux et mats se fera par « battage » ce qui implique nécessairement des mesures de minimisation d'impacts sonores !

Les infrasons sont omniprésents dans la nature et les activités humaines, notamment en mer où leur présence est constante.

Une étude du CNRS de 2022 a démontré que le bruit généré par la construction des éoliennes peut affecter la faune marine, mais cette perturbation est réversible en quelques jours (la période des travaux et donc sensible). L'impact de la pollution sonore sur la faune marine varie selon les espèces et les phases de travaux ou d'exploitation.

La partie « travaux » devra donc faire l'objet de zones d'exclusion et de battage progressif afin de laisser le temps à la faune de quitter la zone de travaux, de même les techniques innovantes de « rideaux de bulles » seront à privilégier, elles sont d'ailleurs identifiées dans les documents remis pour l'enquête, ce qui est rassurant.

La présence accrue de mammifères marins et de poissons autour des parcs éoliens après leur installation, comme observé à Saint Nazaire, indique d'ailleurs une adaptation et un vrai retour à la normale.

Il est à noter que les structures éoliennes et la sous-station peuvent enrichir l'écosystème marin, attirant poissons et mammifères marins grâce à la vie marine qu'elles hébergent (effet récif).

Il est ainsi important de privilégier l'effet récif, et ce, au-delà de la simple notion « d'anti affouillement ». De l'enrochement en masse au droit de la sous-station et l'optimisation de certaines zones moins impactées par l'évolution des dunes sous-marines seraient très bénéfiques, à l'image des épaves ou des sites éoliens en Belgique qui regorgent de vie.

Enfin sur la partie socio-économique, ce projet est plus qu'essentiel, il est vital.

Il ne met pas en péril les radars militaires ou autre comme indiqué dans le dossier de l'enquête faisant référence aux procédures établies par le ministère de la Défense (Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM de 2021). Précisant que bien évidemment, tous les projets éoliens sont soumis à l'approbation du ministère de la Défense, et que les zones concernées nécessitent une autorisation de conformité. D'ailleurs EMD précise que des relais « radars » seront installés au sein du site.

Nos voisins Belges à la lecture de leurs projets déjà installés en mer du Nord et ceux qui vont l'être, comme le projet Princess Elizabeth à Ostende véritable "centrale électrique verte" en mer du Nord démontrent s'il en est ; qu'ils sont plus que jamais de grands promoteurs de l'éolien off-shore.

Ostende dispose d'ailleurs d'une base de maintenance pluridisciplinaire. Il y a probablement d'autres enjeux que la simple problématique d'emplacement. J'ai noté que les pétitionnaires tout comme la France tiennent à travailler à une logique de synergie transfrontalière concernant les enjeux de transitions énergétiques.

A différentes échelles, il serait aussi temps d'arrêter les analyses un peu trop « Boomer ».

L'énergie éolienne est rentable, d'ailleurs les EnR nous ont permis de consolider notre bouclier tarifaire et cette énergie ne dépend pas de subventions mais dégage des rentes.

Selon la CRE (Commission de régulation de l'énergie), l'énergie éolienne représente une recette importante pour les finances publiques (6,3 Md€ cumulés au titre de 2022 et 2023).

<https://www.cre.fr/actualites/la-cre-reevalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en-2023-et-evalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en>

Le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque ne bénéficie pas de subvention. Les investissements nécessaires au développement et à la réalisation du parc sont portés par EMD.

A la lecture du dossier : il est indiqué que la phase d'exploitation, en considérant une production annuelle moyenne d'environ 2,3 TWh/an, les revenus de la vente d'électricité produite par le parc sur les 20 ans de la durée du contrat d'achat seront limités par le tarif proposé : 2 300 000 MWh x 44 €/MWh x 20 ans = 2 milliards d'euros maximum.

Au regard de ce que j'ai pu lire le contrat d'achat fonctionne de la manière suivante :

- si les prix de marché de l'électricité excèdent le tarif proposé par EMD, alors la différence est reversée à l'Etat ;
- si les prix de marché sont inférieurs au tarif, EMD bénéficie d'un complément de rémunération correspondant à la différence entre les deux.

Les prévisions montrent que pendant les 20 ans du contrat d'achat, les prix de vente de l'électricité seront supérieurs en moyenne à 44 €/MWh, ce qui ouvre une perspective optimiste quant aux revenus générés au bénéfice de l'Etat.

Dans son offre, EMD a évalué que le montant reversé à l'Etat serait de 1,5 milliards d'euros pendant les 20 ans du contrat d'achat.

Concernant la partie purement « local content » :

Au-delà des emplois identifiés au sein de la base de maintenance qui faut-il le rappeler, bénéficieront d'une cinquantaine d'emplois directs, locaux et pérennes auxquels il faut aussi ajouter les emplois indirects et les emplois induits.

Le projet représente une opportunité de développement des activités économiques et portuaires avec la mobilisation de grands groupes industriels et d'un réseau de petites et moyennes entreprises et de nouvelles activités, liées au développement, à la construction et à la maintenance des parcs éoliens.

Le territoire possède en effet un tissu de sous-traitants locaux et des compétences adaptables aux besoins de la filière de l'éolien en mer qu'elle soit française ou Belge d'ailleurs.

Les opportunités d'affaires, les montées en compétence et donc les emplois induits seront facilités par des dispositifs permettant de sensibiliser et de mobiliser le tissu industriel du territoire.

De nouveaux services maritimes locaux pourraient être associés à la base de maintenance (CTV, navires chiens de garde, soutien aux études, avitaillement...) et ainsi être valorisés en local.

Ces dispositifs s'appuient également sur un partenariat fort avec les acteurs économiques territoriaux.

Le consortium incitera ses fournisseurs à recourir aux entreprises locales à travers différentes actions.

Tout en communiquant sur le planning des grandes phases de réalisation du projet, se rajoutera une offre de formation diversifiée et des mesures spécifique dédiées à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Il est d'ailleurs primordial qu'EMD et RTE dépassent les simples engagements pris lors de la réponse à l'appel d'offres, concernant les prises de commandes auprès des PME/PMI . Tout en favorisant et confortant une offre de formation incluant les personnes éloignées de l'emploi.

C'est au final, tout un processus de synergie qui est mis en place, sous différentes échelles et qui bénéficiera d'une véritable économie d'échelle.

Ce projet est important, il représente une étape cruciale vers la transition énergétique du territoire, le développement durable et la création d'un tissu économique local résilient et innovant, celui-ci doit être apprécié dans une perspective large et à long terme.